2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !

DECRET N° 95- 215 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 14/95/ADP du 03 Mai 1995.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 14/95/ADP du 03 Mai 1995, portant autorisation de ratification de la Convention et de l'Accord d'Exploitation de l'Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite ;

VU la lettre n° 0168/95/ADP du 17 Mai 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 14/95/ADP du 03 Mai 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 14/95/ADP du 03 mai 1995,portant autorisation de ratification de la Convention et de l'Accord d'Exploitation de l'Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juin 1995

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 14/95/ADP
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DE L'ACCORD D'EXPLOITATION DE L'ORGANISATION REGIONALE AFRICAINE DE COMMUNICATION PAR SATELLITE

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 3 Mai 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention et l'Accord d'exploitation de l'Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 3 Mai 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

Dr Benaïssan Arsène YE